



C.R.S.

NOUVELLES MODALITES DE L'IJAT Alternative Police vous informe



Le 25 janvier 2018, les nouvelles modalités de paiement de l'IJAT ont été publiées au Journal Officiel :

Arrêté du 23 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2015 fixant le taux de l'indemnité journalière d'absence temporaire des personnels des compagnies républicaines de sécurité et des militaires de la gendarmerie se déplaçant en unité ou en fraction d'unité en métropole et outre-mer

Pour les déplacements effectués en métropole, en Guadeloupe, Martinique, La Réunion, St-Barthélemy, St-Martin et St-Pierre-et-Miquelon

IJAT = 44,21 €

Pour les déplacements en Guyane

IJAT = 49,74 €

Pour les déplacements à Mayotte, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie,

IJAT = 69,64 €

Les nouveaux montants de l'IJAT sont applicables depuis le 1er janvier 2018

Notre remarque

Protocole 2016

Les nouvelles dispositions de l'IJAT sont issues du protocole d'avril 2016.

Il ne nous appartient pas de porter de jugement sur les négociations qui ont été conduites sur ce sujet puisque nous n'étions pas partie prenante.

Notre priorité :
Défendre vos intérêts
Notre devoir :
Vous informer